AR Prefecture

024-200040400-20220928-2022_145-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022



Délibération du Conseil Communautaire

Le 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Lisa Boyer – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Gilbert Pezon – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléant présent	1	Géry Denis – Commune de Paussac et St Vivien
Titulaires absents	9	Christine Berthé – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Philippe Chotard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	5	Corinne Ducoup à Jean-Pierre Prunier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac

1

2022/145- 28/09/2022

024-200040400-20220928-2022_145-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

DELIBERATION N° 2022 / 145: (code nomenclature / 111)

DATE: 28 Septembre 2022

RAPPORTEUR: Jean-Didier Andrieux

OBJET: Marché public relatif à la fourniture de matériaux de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2.1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique.

Le marché de fourniture de matériaux de voirie arrivant à échéance le 23 février 2023, il convient de le renouveler.

Ce marché sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément au Code de la commande publique pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le présent marché sera un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire divisé en 5 lots avec les montants annuels minimum et maximum suivants :

• Lot 1 : Fourniture d'enrobé à froid

Minimum : 6 000 € HT maximum : 12 000 € HT

• Lot 2 : Fourniture d'émulsion de bitume

Minimum: 160 000 € HT maximum: 320 000 € HT

• Lot 3 : Fourniture de grave émulsion

Minimum: 25 000 € HT maximum: 90 000 € HT

• Lot 4 : Fourniture de granulats dioritiques

Minimum: 80 000 € HT maximum: 160 000 € HT

• Lot 5 : Fourniture de matériaux calcaire

Minimum : 12 000 € HT maximum : 30 000 € HT

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- > Engager une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériaux de voirie :
- > Signer les pièces contractuelles de chaque lot à l'issue de la consultation ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Signé électroniquement le 03/10/2022 à 12:19 par Didier BAZINET

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54 Votes contre : 0 Abstentions : 0

